

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 31/10/2023

VOI.23.00.A02710

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES LILAS, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES PAQUERETTES et RUE  
DES JEANNETTES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux de réfection des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 24/11/2023 RUE DES LILAS et AVENUE DES GERANIUMS  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES LILAS dans sa partie comprise entre la RUE DES CRAS et l'intersection AVENUE DES GERANIUMS / RUE DE LA CORVEE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, un fort empiètement sera instauré, à l'intersection AVENUE DES GERANIUMS / RUE DE LA CORVEE au droit de la RUE DES LILAS (partie haute).

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, une mise en impasse est instaurée, RUE DES LILAS au droit de l'intersection AVENUE DES GERANIUMS / RUE DE LA CORVEE pour les véhicules en provenance de la RUE DE CRAS.



**Article 4 :** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES LILAS dans sa partie comprise entre la RUE DES PAQUERETTES et l'intersection AVENUE DES GERANIUMS / RUE DE LA CORVEE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- un double sens est instauré afin de maintenir l'accès aux riverains ;

Ces mesures ne seront pas applicables lors des phases de rabotages et de mise en place d'enrobé chaque nuit partir du 22/11 jusqu'au 24/11 entre 20h00 et 6h30

**Article 5 :** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES LILAS depuis la RUE DES CRAS ainsi que les véhicules des riverains de la RUE DES LILAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES PAQUERETTES et RUE DES JEANNETTES jusqu'au carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DES GERANIUMS.

Cette déviation ne sera pas applicable lors des phases de rabotages et de mise en place d'enrobé chaque nuit partir du 22/11 jusqu'au 24/11 entre 20h00 et 6h30

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 OCT. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée